



COALITION IVOIRIENNE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS
IVORIAN COALITION OF HUMAN RIGHTS DEFENDERS

DDH INFOS

M a g a z i n e

Mars 2020

Newsletter

PROPOS LIMINAIRES

De réels défis se présentent aux Défenseurs des Droits de l'Homme dans l'exercice de leurs activités de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

Ils sont déjà exposés aux risques de ce qu'ils sont Défenseurs des Droits de l'Homme.

Aussi, selon la sensibilité de leurs thématiques d'intervention et du contexte de leurs pays, ces défenseurs font l'objet de menaces (physiques, verbales, morales), d'intimidations, de torture, de détentions ou arrestations, etc.

Si l'adoption de lois et de décrets d'application pour leur protection en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Mali est à saluer, il demeure le défi de leur effectivité qui passe par la mise en place de mécanisme de protection et de suivi.

En Côte d'Ivoire, le processus de mise en place d'un tel mécanisme a débuté en Mai 2016 avec l'appui du Service International pour les Droits de l'Homme/International Service for Human Rights (SIDH/ISHR) et impliquant les acteurs suivants :

- La Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH)
- Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)
- Le Secrétariat d'Etat Chargé des Droits de l'Homme (SEDH)

La prochaine phase de ce processus consistera en une action de plaidoyer auprès des Ministères cités en l'article 21 du décret d'application et qui selon cet article, assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de ce décret : le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Sécurité et le Ministère de la Défense.

La CIDDDH à travers son premier bulletin d'information électronique "DDH Infos" de l'année 2020, voudrait partager l'opinion d'experts sur la situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire et communiquer sur les activités de promotion des droits des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire et à l'International.

ÉQUIPE DE RÉDACTION

- COULIBALY Pédan Marthe
- KOUAKOU Kakabou Christian
- KOFFI Armande Zinzi
- SOGODOGO Mamadou

Les visites de proximité de la CIDDH

La CIDDH a organisé de Janvier à Mars 2020 des visites de proximités auprès des défenseurs confrontés à des violations où pouvant faire l'objet d'abus du fait de la sensibilité de leur thématique de travail. Une activité qui fait partie d'un projet de monitoring sur la situation des défenseurs financé par la fondation American Jewish Word Service (AJWS).



Assemblée Générale Ordinaire de la CIDDH



Le Vendredi 29 Novembre 2019, la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) a tenu son Assemblée Générale Ordinaire. Après la présentation des bilans (moral et financier) et les échanges, l'assemblée a donné son quitus à main levée à ces deux bilans.

Aussi, lors de l'assemblée générale, la CIDDH a procédé à une réforme de sa structuration. Elle est désormais dotée d'un Conseil d'Administration dont

Les nouveaux membres élus sont :

- Président du Conseil d'Administration
Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)

- Vice-président du Conseil d'Administration :
Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH)
- Secrétaire Général : Amnesty International
Section Côte d'Ivoire (Amnesty –CI)
- Secrétaire Générale Adjoint :
Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)
- Trésorier Général : SOS Exclusion

Deux (2) Experts seront désignés par les membres élus pour faire partie du Conseil d'Administration

Deux Commissaires aux comptes ont été élus : l'Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI) et le Centre Féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'Ivoire (CEFCI)

La Coordination Nationale devient un organe exécutif et est dirigée par Mme Pédan Marthe COULIBALY.

Pour plus de détails, voir le lien ci-après :

<http://ci-ddh.org/2019/12/assemblee-generale-ordinaire-de-la-coalition-ivoirienne-des-defenseurs-des-droits-humains/>

Atelier de validation du règlement intérieur du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains en Côte d'Ivoire

De nouvelles dispositions relatives aux droits des Défenseurs des Droits Humains ont vu le jour par l'adoption le 20 Juin 2014 de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme. Le décret d'application n° 2017-121 du 22 Février 2017 portant modalités d'application de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et de protection

des Défenseurs des Droits de l'Homme a été adopté en Février 2017.

Le chapitre V de ce décret prévoit un mécanisme de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme précisément à l'article 18 qui



mentionne que « La protection des Défenseurs des Droits de l'Homme est assurée par l'Etat avec le concours de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ».

Aujourd'hui, le processus de mise en place du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ayant démarré en 2016, se poursuit avec l'appui financier et technique d'International Service for Human Rights (ISHR).

C'est dans ce cadre que la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH) et le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) avec l'appui financier de ISHR, ont co-organisé au siège du CNDH, le 24 Septembre 2019, l'atelier de validation du règlement intérieur du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains en Côte d'Ivoire. Cet atelier a vu la présence effective du Rapporteur Spécial sur la situation des DDH en Afrique, le Prof. Remy N'GOY.

Aussi, faut-il noter que les travaux de l'atelier ont abouti à un projet d'arrêté interministériel portant création du mécanisme de promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, fruit de trois (3) ans de labeur à travers des séances de travail (ISHR-CIDDDH-CNDH).

Déclaration ISHR/CIDDDH lors de la 42ème session du Conseil des Droits de l'Homme



La Coordinatrice Nationale de la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH), Mme Pédan Marthe Coulibaly a délivré une déclaration orale au nom d'International Service for Human Rights (ISHR) et de la CIDDDH lors de la 42ème session du Conseil des Droits de l'Homme à Genève (SUISSE) le 19 Septembre 2019.

Cette session a vu l'adoption finale du rapport de la Côte d'Ivoire pour son troisième passage à l'Examen Périodique Universel (EPU).

Pour plus de détails, voir le lien ci-après :

<http://ci-ddh.org/2019/10/declaration-dishr-sur-lexamen-perio-dique-universel-de-la-cote-divoire-19-septembre-2019/>

73e session du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) : Déclaration orale conjointe de la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH) et International Service for Human Rights (ISHR)



En marge de l'examen du quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire du Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes (CEDEF), tenu le 5 Juillet 2019 à Genève, la Coalition Ivoirienne des

Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH) et International Service for Human Rights (ISHR) ont produit un rapport alternatif conjoint sur les thèmes prioritaires suivants :

- Protection des Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme
- Droit à la santé de la femme : Mortalité liée à la maternité
- Accès des femmes à la propriété foncière
- Lutte contre les violences à l'égard des femmes
- Lutte contre les discriminations à l'égard des femmes
- Représentation des femmes dans les instances de décision

A la date du 1er Juillet 2019, lors de la session ouverte des ONG qui ont fait des déclarations orales, la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains, a fait sa déclaration orale (en 5 mn) sur la base du rapport alternatif conjoint CIDDDH/ISHR avec un accent particulier mis sur trois (03) thèmes prioritaires : 1) la protection des Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme (FDDH) ; 2) le droit à la santé de la femme : Mortalité liée à la maternité ; 3) l'accès des femmes à la propriété foncière.

Pour plus de détails, voir le lien ci-après :

<http://ci-ddh.org/2019/07/73e-session-du-comite-pour-lelimination-de-la-discrimination-a-legard-des-femmes-cedef/>

Réunion d'information et de plaidoyer sur le Comité des ONG basé à New York



Le Jeudi 06 Juin 2019, s'est tenue la réunion d'information et de plaidoyer sur le Comité des ONG des Nations Unies (basé à New York), dans la salle de conférence du Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme.

Cette réunion organisée par la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) avec l'appui financier du Service International pour les Droits de l'Homme / International Service for Human Rights (SIDH/ISHR), a été présidée par le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme représentée par Madame Blandine CHAUDRON, Directrice de Cabinet de Madame la Secrétaire d'Etat.

La rencontre a vu la participation des représentants du Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme, du Service International pour les Droits de l'Homme/ International Service for Human Rights (SIDH/ISHR), du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), de la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH), des organisations non gouvernementales de promotion et de protection des Droits de l'Homme, notamment la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), Amnesty International-Section Côte d'Ivoire (AICI).

Pour plus de détails, voir le lien ci-après :

<http://ci-ddh.org/2019/07/reunion-dinformation-et-de-plaidoyer-sur-le-comite-des-ong-base-a-new-york/>

La rubrique « EN SAVOIR PLUS » avec Mme Adélaïde Etong KAME, Responsable du Programme Afrique à International Service for Human Rights (ISHR)



La loi N°2014 du 20 juin 2014 portant promotion et de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) et son décret d'application adopté en 2017 doivent permettre aux DDH de travailler dans de meilleures conditions.

Mme Adélaïde Etong KAME,
Responsable du Programme Afrique à
International Service for Human Rights

(ISHR), nous donne son avis sur « l'évolution de l'environnement de travail des DDHs en Côte d'Ivoire » depuis l'adoption de la loi et du décret.

1- Comment appréciez-vous la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) en Côte d'Ivoire depuis l'adoption de la loi pour leur protection en 2014 et du décret d'application en 2017 ?

Un cadre juridique pour la promotion du travail des défenseurs en Côte d'Ivoire ainsi que leur protection est primordial pour assurer leur sécurité. Après les violences qui ont suivi les élections de 2010, instaurer un tel cadre en Côte d'Ivoire était important. Il est évident que la mise en place de ce cadre juridique n'a pas mis fin à tous les défis auxquels font face les défenseurs mais il a contribué à leur offrir plus de reconnaissance et fournir un outil de défense lorsque leurs droits sont violés. On observe notamment que lentement mais sûrement les défenseurs dans le pays s'approprient cette loi, leurs droits ce qui contribue largement à créer un environnement plus sûr pour eux.

2- Pouvez-vous nous partager les initiatives de votre organisation en vue de la mise en œuvre effective de la loi de promotion et de protection des DDH et de son décret d'application en Côte d'Ivoire ?

ISHR a soutenu le processus d'adoption de la loi et du décret depuis ses prémises et continue de soutenir la société civile ivoirienne pour s'assurer que les défenseurs sont conscients de l'existence d'une telle loi et des droits qui leurs sont dévolus. Pour garantir cela ISHR soutient notamment l'organisation d'activité de renforcement de capacités et partage son expertise avec les défenseurs locaux. ISHR s'active également à soutenir la société civile et le gouvernement dans la mise en place d'un mécanisme de protection des défenseurs qui garantirait la mise en œuvre de la loi à travers un travail de suivi.

3- Le décret d'application prévoit en son chapitre 5 la mise en place d'un mécanisme de protection. Selon vous, quel devrait être la nature de ce mécanisme et quel rôle devrait-il jouer pour assurer une protection effective des DDH en Côte d'Ivoire ?

Pour être efficace le mécanisme devrait être coordonné par un organe indépendant, établi et mandaté spécifiquement à cette fin ou par un organe existant auquel on aurait conféré un tel mandat. Ledit mécanisme devrait bien évidemment être doté des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de ses fonctions comprenant entre autres prévenir les actes d'intimidation ou de représailles, protéger les défenseurs des droits humains à l'encontre de ces actes et aider à diligenter des enquêtes de tel sorte que les responsables soient tenu responsable, promouvoir et reconnaître publiquement la légitimité et l'importance du rôle des défenseurs ou encore consulter les défenseurs et travailler en étroite collaboration avec eux à la mise en œuvre de la présente loi.

4- Que pensez-vous de la nouvelle loi de réforme de la CNDH-CI adoptée en décembre 2018 dont le contenu prend en compte une nouvelle attribution accordée à cette institution qui est celle de contribuer à la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ?

Le CNDH est un organe central dans la mise en œuvre de la loi ainsi que du décret d'application.

Le fait qu'il y soit prévu un mandat spécifique quant à la protection des défenseurs est une réelle avancée et une qui était attendue. Nous encourageons le CNDH à consulter les défenseurs pour s'assurer que les mécanismes mis en place aux fins de leur protection prennent en compte leurs besoins.

5- Quelle forme de collaboration votre organisation entretient-elle avec les DDH en Afrique et particulièrement avec la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) ?

ISHR supporte les défenseur.es de plusieurs manières. Ce support peut être technique comme financier. Notamment, nous renforçons les capacités des défenseurs quant à leur engagement avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains, nous supportons leur engagement avec ces mécanismes de différentes manières qui inclut saisir les opportunités de présenter la situation des droits humains de leur pays à ces mécanismes. ISHR a notamment soutenu la CIDDH à plusieurs reprises dans ce cadre et travaille très étroitement avec la Coalition notamment dans le renforcement de la protection juridique des défenseurs des droits humains en Côte d'Ivoire.

6- Pouvez-vous partager avec nous, l'expérience de votre organisation en termes d'accompagnement dans les processus d'adoption des lois pour les Défenseurs des Droits de l'Homme ?

ISHR a produit en 2016 une loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains. Ce document vise à guider et à aider les États et les autres acteurs à garantir la pleine et effective application de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme au niveau national. Ce document a notamment servi dans la rédaction des différents projets de lois de protection des défenseurs dans lesquels ISHR a été impliqué et continue d'être impliqué tel que le Mali, le Burkina Faso, la Guinée ou encore Le Niger.

SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Un Expert se prononce



Le Professeur Banhouman André KAMATE, Enseignant-Chercheur à l'Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody et ex Directeur de la promotion des Droits de l'Homme au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, nous partage son analyse sur « La promotion et la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ».

1- Vous avez été un des acteurs clés du processus d'adoption de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme. Pouvez-vous nous décrire brièvement ce processus ?

Le processus ayant abouti à l'adoption de loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, a débuté en 2011. A l'époque, le Ministère en charge des Droits de l'Homme était tenu par Monsieur Gnénéma Mamadou Coulibaly. Magistrat certes, le Ministre Gnénéma Coulibaly était aussi membre de la Société civile puisqu'il appartenait à la Jeune Chambre Economique (JCE). Son appartenance à la Société civile a favorisé sa proximité avec les défenseurs des droits de l'Homme. Aussi sentait-il comme un fort désir le besoin d'établir un mécanisme efficient de protection des défenseurs, et cela pour donner forme, fond et sens à la Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU adoptée à Paris le 9 décembre 1998, relativement au droit et à la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Cette déclaration est communément appelée Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme. Cette volonté de mettre en place un mécanisme de protection des défenseurs sera protégée avec les défenseurs eux-mêmes :

le Ministre va leur demander de lui proposer un texte. Ne voyant pas venir de proposition, et le temps pressant, le Ministre va, au sortir de la 52e session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples tenue en 2012 en terre ivoirienne de Yamoussoukro (session au cours de laquelle la Commission a expressément demandé à la Côte d'Ivoire d'adopter un système de protection des Droits des défenseurs), demander à ses services de lui proposer un texte. A cet effet, un comité de rédaction a été mis en place et confié à la Direction de la Promotion des Droits de l'Homme (direction placée à l'époque sous ma responsabilité). C'est ainsi qu'avec le Chef de Cabinet de l'époque, le regretté Diarrasouba Aboubacar Ben Sidick, et les autres membres du Comité, il sera produit un texte dont le partage avec les défenseurs des Droits humains a été soutenu par la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). A l'issue du partage, des propositions faites par les défenseurs seront prises en compte. La fin, on la connaît, c'est ce beau texte de 20 articles adopté par les parlementaires le 20 juin 2014, et qui fait de la Côte d'Ivoire le premier pays africain à être doté d'un tel instrument.

2- Pensez-vous que la loi relative à la promotion et à la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) et son décret d'application, contribuent-ils à une protection effective des DDH et à la promotion de leurs droits en Côte d'Ivoire ?

Pour moi, cela ne fait l'ombre d'aucun doute que la loi susvisée et son décret d'application constituent un garde-fou aux vellétés sans cesse croissantes de violation des droits de l'Homme. Les dispositifs de la loi tout comme ceux du décret prennent en compte toutes les spécificités de droits reconnus aux défenseurs, ainsi que les devoirs qui leur incombent. Cependant, la loi, pour produire des effets, devrait être largement diffusée afin que nul n'en ignore. Cette tâche de sensibilisation des populations sur l'existence de loi (qui reste après tout un instrument), tâche qui convient en premier à la Société civile, devrait être complétée à terme par un mécanisme qui aurait à la fois les fonctions d'alerte et de réponse aux éventuelles violations des droits des défenseurs. Ainsi, me semble-t-il, la protection des défenseurs sera plus efficace si elle se conjugue en termes d'instrument et de mécanisme, c'est-à-dire en termes de textes juridiques.

et de structures opérationnelles spécialement dédiée.

3- Quels sont ou pourraient être les facteurs de blocage de la mise en œuvre effective de cette loi et de son décret d'application ?

Les blocages pourraient être à plusieurs niveaux et de différentes sortes. D'abord, les blocages peuvent être institutionnels, car l'Etat qui a concédé la loi pourrait en cas de difficultés vouloir biaiser avec elle. Il y a aussi des initiatives personnelles de certaines autorités (police, gendarmerie, etc.) visant à ignorer la loi, ou pire à l'enfreindre en pleine connaissance de cause. On pourrait également relever le laxisme ou l'impréparation des mécanismes existant tels que les ONG des Droits de l'Homme. Enfin, il pourrait arriver que le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), doté du mandat holistique de protection des droits humains, connaisse des faiblesses opérationnelles voire structurelles qui annihilent sa volonté d'assurer la protection des défenseurs. En tous les cas, la loi ne sera pas d'application automatique par ces temps qui courent. Il faut donc avoir de la vigilance. Pour cela, faisons mien le slogan de la Fédération Internationale des Ligues de Droits de l'Homme (FIDH) : « Gardons les yeux ouverts ! »

4- Quelles peuvent être les implications des enjeux électoraux à venir sur la mise en œuvre effective de la loi et de son décret d'application ?

Au regard du climat politique ambiant, certains analystes de la vie sociopolitique ivoirienne prédisent des temps sombres. Ce qui suppose que les défenseurs qui voudraient s'engager à garantir la crédibilité, la transparence et la sincérité du scrutin pourraient être inquiétés, menacés ou subir des violations graves de leurs droits. Il y a donc nécessité, encore une fois, de trouver les moyens de sensibiliser à la paix, à la non-violence, en promouvant de façon singulière la loi relative à la protection des défenseurs. Cette promotion de la loi devrait en premier se faire en direction des forces de défense et de sécurité (potentiellement violatrices des droits humains) ;

et secondement en direction des partis politiques au pouvoir comme dans l'opposition, car souvent leurs mots d'ordre sont exécutés par les militants au moyen de méthodes recourant à la violence, avec comme résultat à la négation des droits humains.

5- Outre la loi et son décret d'application, quelles sont vos suggestions pour l'amélioration de la protection effective des DDH en Côte d'Ivoire ?

Je l'ai dit supra : il faut ajouter aux textes juridiques (loi et décret) un mécanisme, c'est-à-dire une structure qui dans son opérationnalité, veille à l'application des instruments.

Cette structure, pour être efficace et crédible, devrait être pilotée par les défenseurs eux-mêmes. En l'espèce, au terme des dispositifs pertinents du décret d'application de la loi (Cf. article 18), le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) devrait s'offrir comme la matrice qui facilitera la naissance dudit mécanisme. Les discussions qui ont commencé à cet effet devront être encouragées.

DROITS DE L'HOMME ET DROITS DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME (QUOI DE NEUF ?)

- La Côte d'Ivoire se prépare pour la soumission de son rapport au Comité contre la torture.
- Ateliers d'implémentation de la loi n° 2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et de son décret d'application en 2020 (initiative de SIDH en partenariat avec la CIDDH, le CNDH et le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme)

ACTUALITES (ONG MEMBRES)



Le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) en partenariat avec le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) a réalisé un projet intitulé

« Assistance aux victimes, en particuliers les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre dans le cadre du processus de réparation communautaire » de Septembre à Décembre 2019 dans les localités de Man, Guiglo, Duekoué (axe 1) ; de Boundiali, Korhogo, Bouaké (axe 2) et Dabou, Bassam (axe 3). Des ateliers ont été organisés et avaient pour bénéficiaires essentiellement trente-cinq (35) participants par localité issus principalement des responsables des associations de victimes de guerre, des responsables d'associations féminines, des leaders communautaires, des ONG locales de défense de droits humains : L'objectif général de ces ateliers était de renforcer leur savoir et leurs compétences en matière d'aide et d'accompagnement des victimes de guerre. Il s'est agit de façon spécifique de renforcer les capacités des participants sur les instruments juridiques de protection des droits de la femme et de l'enfant; de renforcer les capacités des participants en matière de prise en charge des victimes de violation des Droits Humains ; de renforcer les capacités des femmes à l'art de la médiation, à la gestion des conflits et à la consolidation de la paix ; de renforcer les capacités des participants à la politique nationale de réparation communautaire.



Des filles du lycée municipal de Niakara formées à la conceptualisation de leurs objectifs de vie

Le Centre féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'Ivoire (CEFCI) a organisé le mercredi 09 février 2020, au lycée municipal de Niakara, un atelier de formation en développement personnel au bénéfice d'une trentaine d'élèves filles issues des classes de Terminale. L'atelier visait à apprendre aux élèves filles des terminales A & D du lycée municipal Henri Konan Bédié de Niakara, quelques techniques pratiques qui leur permettront de conceptualiser des objectifs en perspective de leur vie future.

" Ces objectifs personnels sont axés sur les études, la carrière, la famille, la spiritualité " .

ORGANISATIONS MEMBRES

La CIDDH est aujourd'hui composée de 29 organisations membres :

- Agir pour la Démocratie, la Justice et la Paix en Côte d'Ivoire (ADJL-CI)
- Aide d'Urgence Humanitaire en Côte d'Ivoire (AUHA)
- Aide, Assistance et Développement Communautaire de Côte d'Ivoire (ADC-CI)
- Aide-Assistance et Développement Communautaire de Côte d'Ivoire (ACRP)
- Amnesty International Section Côte d'Ivoire (AICI)
- Association des Electeurs de Côte d'Ivoire (ASSELCI-CI)
- Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) :
- Association Pour les Droits Humains (APDH)
- Bien Etre des Albinos de Côte d'Ivoire (BEDA-CI)
- Centre Féminin Côte d'Ivoire (CEFCI)
- Cercle des Amis Universels de l'Enfant (CAMUA)
- Centre Raphael pour la Promotion et la Protection de la Famille et de l'Enfant (CRAPROFE)
- Club Union Africaine-Côte d'Ivoire (Club UA-CI)
- Comité Ivoirien des Droits Humain (CIDH)
- Droit, Démocratie, Développement (3D)
- Ligue Ivoirienne pour les Droits de l'Homme (LIDHO)
- Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains (PDHRE-CI)
- Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH)
- Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)
- Organisation pour les Droits de l'Enfant et de la Femme en Côte d'Ivoire (ODEF-CI)
- Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI)
- Playdoo-Côte d'Ivoire
- Réseau Africain Pour le Droit à l'Alimentation/ Section Côte d'Ivoire (RAPDA-CI)
- Réseau Equitas Côte d'Ivoire (REQCI)
- Réseau Ivoirien des Droits de l'Enfant et de la Femme (RIDDEF)
- Secours+CI
- SEED4AFRICA
- Sos Exclusion
- Soutien aux Prisonniers de Côte d'Ivoire (SOPCI)